

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session de la Conférence des Parties
Samarkand (Ouzbékistan), 24 novembre – 5 décembre 2025

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscription de l'okapi (*Okapia johnstoni*) à l'Annexe I conformément à l'article II, paragraphe 1 de la Convention, et conformément à de multiples critères dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) Annexe 1. Plus précisément, l'*Okapia johnstoni* satisfait aux critères de l'annexe I conformément au paragraphe A (i) de l'annexe 1, selon lequel la population sauvage est petite et se caractérise par un déclin observé, inféré ou prévu du nombre d'individus ou de la superficie et de la qualité de l'habitat ; et conformément au paragraphe B (iv) selon lequel la population sauvage a une aire de répartition restreinte¹ et est caractérisée par une diminution observée ou prévue de l'aire de répartition, de la superficie de l'habitat, du nombre de sous-populations et de la qualité de l'habitat.

B. Auteur de la proposition

République démocratique du Congo*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Artiodactyla

1.3 Famille: Giraffidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *L'okapia* (Ray Lankester, 1901),
Espèce : *Okapia johnstoni* (P. L. Sclater, 1901)

1.5 Synonymes scientifiques: *Equus johnstoni* P.L. Sclater, 1901

1.6 Noms communs: français: Okapi, Girafe des forêts, Girafe zébrée
anglais: Okapi
espagnol: Okapi

1.7 Numéros de code: N/A

¹ Critère B

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

2. Vue d'ensemble

L'okapi (*Okapia johnstoni*) est un grand membre de la famille des girafes, principalement diurne, vivant dans les forêts tropicales du centre et du nord-est de la République démocratique du Congo. L'okapi n'a été officiellement reconnu par la science qu'en 1901, bien que des descriptions de cet animal très particulier circulent depuis de nombreuses années, peut-être plus de 2 500 ans² avant cette date, et qu'on soupçonne qu'il était représenté dans l'Égypte ancienne (Weidemann, 1902). Le nom de genre est dérivé de son nom local (Okapi) utilisé par le peuple Lese de la région de l'Ituri, dans le nord-est de la RDC. Sa superficie estimée actuelle pour une aire de répartition appropriée ou hypothétique est de 244 405 km² (Kümpel *et al.*, 2015).

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a inclus l'okapi sur la Liste rouge des espèces menacées en tant qu'espèce menacée en 2013 (Mallon *et al.*, 2013) et s'est maintenue comme telle dans la dernière évaluation de la Liste rouge (Mallon *et al.*, 2015). Cela s'explique par le taux de déclin de l'espèce, estimé à plus de 50 % sur trois générations (24 ans : entre 1995 et 2013), ce qui permet clairement à l'espèce de s'inscrire à l'Annexe I. De plus, au sein de la Réserve de Faune à Okapis (RFO), dans une zone à forte concentration d'okapis lorsque la RFO' (mai 1992), le nombre d'individus a diminué de plus de 40 % entre 1995 et 2007, et de 47 % entre 2008 et 2012 (Mallon *et coll.*, 2015). Son déclin s'est poursuivi en 2018 (Madidi *et al.*, 2018), lorsqu'il est probable qu'au moins 60 % de la population restante de la RFO a été perdue. Des déclins similaires se sont produits dans d'autres parties de l'aire de répartition de l'espèce ; et la perte et la dégradation de l'habitat se sont poursuivies à un rythme soutenu depuis 1980 (Mallon *et al.*, 2015), ce qui justifie également clairement l'inscription de l'espèce à l'Annexe I.

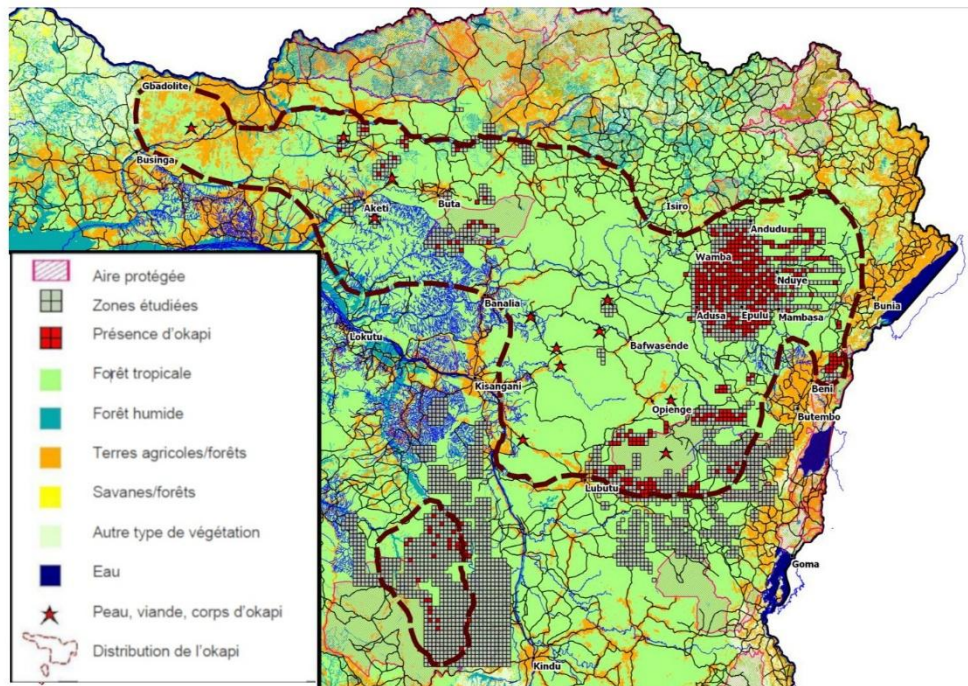
Parmi les facteurs à l'origine de cette forte baisse, citons la chasse illégale pour la viande, qui est consommée localement. Une autre menace croissante est le trafic transfrontalier de produits, principalement des peaux, des os et de la graisse d'okapi, qui sont transportés vers la zone transfrontalière avec l'Ouganda. Une autre menace, exacerbée par le commerce illégal, est la perte d'habitat, qui est généralisée dans l'est de la RDC (environ 30 % au cours des deux dernières décennies). Dans les aires protégées qui abritent les populations d'Okapis restantes, la perte de forêts au cours des deux dernières décennies varie de moins de 1 % à un peu plus de 10 %, selon le site. Le principal facteur de perte d'habitat est l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle dans les sites de l'est, tandis que plus à l'ouest, elle est causée par l'exploitation forestière et l'agriculture sur brûlis.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

La répartition géographique d'Okapi s'étend sur les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Bas-Uélé et du Nord-Ubangi en RDC, y compris la Réserve de faune à okapis, le Parc national des Virunga, la zone de chasse de Rubi-T élé et le massif forestier du Nord-Ubangi dans le nord de la RDC (Kumpel *et al.*, 2015).

² https://oi.uchicago.edu/gallery/apadana#2C9_72dpi.png



Source : Kümpel et al. (2015a)

3.2 Habitat

Les okapis sont endémiques à la RDC, bien qu'il existe d'anciennes mentions dans la forêt voisine de Semliki, dans l'ouest de l'Ouganda (Kingdon, 1979 ; A. Rwetsiba, Uganda Wildlife Authority, comm. pers., 2015). L'habitat de l'espèce comprend une grande variété de types de forêts primaires et secondaires fermées à fort couvert forestier, mais ne comprend pas les forêts-galeries, les îlots forestiers isolés ou les habitats perturbés entourant les grands établissements humains à l'intérieur de la forêt (Hart, 2013). Ils se nourrissent dans de petites clairières (>1 ha) en régénération après l'abandon de l'agriculture itinérante, mais évitent les marécages et les forêts inondées (Hart, 2013).

3.3 Caractéristiques biologiques

L'okapi est un animal solitaire et discret, ne s'associant à d'autres congénères que pendant la saison de reproduction. Les mâles marquent leur domaine vital avec des sécrétions d'urine et de glandes pédales. Ses seuls prédateurs non humains sont les léopards (Hart 2013) dont la seule défense est la fuite. Il n'y a pas de saisonnalité du rut (mâles) ou de l'œstrus (femelles dans la nature ; on pense que les mâles peuvent se confronter les uns aux autres, mais cela n'a pas encore été observé directement (Hart 2013).

Les mâles et les femelles atteignent la maturité sexuelle à environ deux ans. La gestation dure environ 14-15 mois, l'intervalle entre les naissances est de deux à trois ans ; La progéniture est presque toujours célibataire. Les veaux pèsent de 14 à 32 kilos à la naissance et passent environ 80 % de leurs temps cachés dans la végétation pendant leurs deux premiers mois. Ils sont sevrés après environ six mois, bien qu'ils puissent continuer à téter jusqu'à un an (Hart 2013).

Les Okapis sont principalement folivores, consommant principalement les feuilles matures des plantes du sous-étage, en particulier les espèces ligneuses dicotylédones d'une grande variété de familles de plantes (Gijzen 1959, Hart & Hart 1989). Comme ses proches parents, les girafes, elles recueillent leur nourriture avec une langue et des lèvres préhensiles. Ils peuvent manger entre 20 et 27 kilos de nourriture par jour (EAZA 2024). Comme d'autres ongulés, il satisfait ses besoins en minéraux en visitant les fouilles de minéraux et d'argile créées par les éléphants (Hart 2013).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Cette description est résumée d'après Bodmer & Rabb (1992). Les okapis sont des giraffidés de taille moyenne, visuellement frappants, pesant en moyenne 250 kg ; la hauteur moyenne au garrot est de 1,5 m. Ils ont un pelage court, velouté et brun chocolat, qui contraste fortement avec les pattes et

l'arrière-train rayés de noir et de blanc. Les joues, la gorge, le ventre distal et les membres inférieurs sont blancs, à l'exception des articulations du genou et de la cheville, qui sont rayées de noir. La colonne vertébrale descend de l'épaule à la croupe. Les mâles développent deux petites cornes couvertes de poils (ossicones) à l'âge de cinq ans ; Les femelles n'ont que des verticilles de poils à la place des cornes. La tête est triangulaire avec un museau fin. Les oreilles sont grandes et bien développées. Sa langue unique mesure en moyenne une quarantaine de centimètres de long, ce qui lui permet de saisir la nourriture dans des endroits inaccessibles aux autres herbivores, et de nettoyer tout son corps, y compris les oreilles.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La section suivante est résumée d'après Kumpel *et al.* (2015).

L'okapi se trouve à des altitudes comprises entre 450 m et 1 500 m et préfère les forêts mixtes primaires et secondaires, où la couverture végétale dense offre un excellent camouflage et où une grande variété d'espèces végétales est disponible. L'okapi est rarement vu directement à l'état sauvage, en raison de sa nature secrète et solitaire, des marques particulières sur son pelage et de l'habitat forestier dense. Les connaissances sur le comportement et l'écologie de cette espèce sont relativement limitées.

En 1986, John et Thérèse Hart ont mené une étude de cinq ans sur l'écologie des okapis dans la forêt de l'Ituri, en utilisant des méthodes de radiotélémétrie pour suivre les individus à travers la forêt (Hart et Hart, 1988). Ils ont conclu que l'okapi est unique parmi les grands mammifères de la forêt de l'Ituri, en raison de son régime alimentaire composé exclusivement de feuilles de sous-bois. L'okapi préfère se nourrir des pousses et des jeunes feuilles de plus de 100 espèces végétales différentes. Aucune espèce ne représente plus qu'une petite fraction de son régime alimentaire (Hart et Hart, 1988). Les okapis ont des domaines vitaux bien définis et non exclusifs, les plus stables appartenant aux femelles adultes matures. Ceux-ci sont de l'ordre de 4 à 7 km² (Hart et Hart, 1989). Le domaine vital des mâles adultes peut couvrir entre 10 et 17 km² ; cette grande superficie peut leur donner accès à un plus grand nombre de femelles (Skinner et Mitchell, 2011). Les okapis ne reviennent pas régulièrement aux mêmes sites d'alimentation, et les déplacements quotidiens varient entre 2,5 km et 4 km chez les adultes (Hart et Hart, 1988). Les individus suivent des chemins réguliers à travers les arbres, une caractéristique qui les rend vulnérables aux pièges à fosse et aux collets (Bodmer et Rabb, 1992). Les okapis présentent un schéma de dispersion biaisé par les mâles et semblent capables de se disperser sur de longues distances dans la nature, et ont génétiquement un système d'appariement polygame ou de promiscuité. Une étude génétique récente a également mis en évidence une dispersion biaisée par les mâles chez cette espèce (Stanton *et al.*, 2015). Les okapis sont principalement diurnes, bien que des mouvements nocturnes aient été enregistrés (Nixon et Lusenge, 2008).

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La perte d'habitat est généralisée et en cours dans l'est de la RDC (environ 30 % au cours des deux dernières décennies), mais elle n'est pas significative dans les aires protégées compte tenu de leur statut et où de grandes concentrations d'okapis sont observées, allant de moins de 1 % à un peu plus de 10 % sur vingt ans, selon les sites (Global Forest Watch 2025 : <https://www.globalforestwatch.org/map/>).

4.2 Taille de la population

La population de l'espèce a été estimée entre 35 000 et 50 000 individus, d'après les premières données de relevés effectués dans la réserve faunique de Maiko et d'okapis (Hart et Hall, 1996) dans les années 1990, ainsi que la répartition connue des densités dans l'ensemble de son aire de répartition. Depuis lors, la densité de population a diminué d'au moins 43 % dans la réserve de faune à okapis, probablement plus dans la réserve de faune à okapis, et elle a été complètement éliminée d'autres grandes parties de son aire de répartition. De plus, dans la réserve de faune à okapis, les rapports de patrouille ont montré une baisse du taux de rencontres avec des excréments entre 2008 et 2013. En 2015, la population était considérée comme considérablement inférieure à l'estimation précédente de 35 000 à 50 000 individus (Mallon *et al.*, 2015), et le taux global de déclin a été estimé à plus de 50 % sur trois générations. L'espèce a donc été classée en 2013 - et maintenue en 2015 - sur la liste rouge de l'UICN comme menacée (Mallon *et al.* 2013 ; 2015).

5. Menaces

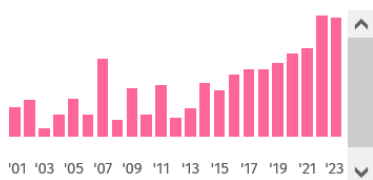
L'okapi peut vivre à côté de petites zones forestières peu utilisées par l'homme, mais a tendance à disparaître des zones de peuplement actif ou de perturbation (Mallon et al., 2015).

Deux menaces principales pèsent sur cette espèce : **la perte d'habitat et la chasse** (tant pour le commerce national qu'international).

La perte d'habitat peut être causée par l'exploitation forestière et les établissements humains, y compris l'occupation illégale d'aires protégées (Hart, 2013 ; Kümpel et al., 2015). Hart (2013) a estimé qu'environ le tiers de l'aire de répartition connue de l'okapi pourrait être menacée par une expansion humaine majeure au début du 21^e siècle. La perte d'habitat dans l'est de l'aire de répartition de l'okapi est due en particulier aux activités minières artisanales et semi-industrielles, tandis que dans la zone ouest, elle est causée par l'exploitation du bois et l'agriculture sur brûlis. Les graphiques ci-dessous (<https://www.globalforestwatch.org/map/>) illustrent le taux et l'ampleur croissants de la perte de forêts dans les principaux bastions d'okapis.

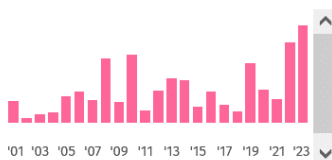
TREE COVER LOSS IN OKAPIS

From 2001 to 2023, Okapis lost 19.1 kha of tree cover, equivalent to a 1.4% decrease in tree cover since 2000.



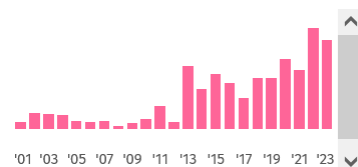
TREE COVER LOSS IN LOMAMI NATIONAL PARK

From 2001 to 2023, Lomami National Park lost 552 ha of tree cover, equivalent to a < 0.1% decrease in tree cover since 2000.



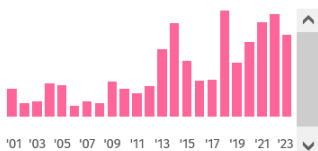
TREE COVER LOSS IN MAIKO

From 2001 to 2023, Maïko lost 5.20 kha of tree cover, equivalent to a 0.47% decrease in tree cover since 2000.



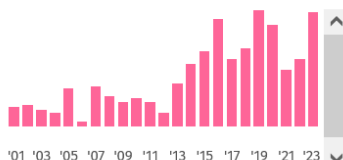
TREE COVER LOSS IN PARC NATIONAL DES VIRUNGA

From 2001 to 2023, Parc national des Virunga lost 60.1 kha of tree cover, equivalent to a 13% decrease in tree cover since 2000.



TREE COVER LOSS IN RUBI-TELE

From 2001 to 2023, Rubi-Tele lost 11.9 kha of tree cover, equivalent to a 1.9% decrease in tree cover since 2000.



La chasse, la deuxième menace majeure, concerne la viande de brousse, les peaux (Hart, 2013 ; Kumpel et al., 2015) et « huile d'okapi » : voir la section 6 (Utilisation et commerce, ci-dessous).

L'exploitation minière artisanale et semi-industrielle est une menace émergente, à l'origine de la perte d'habitat et (surtout) de la chasse. Les zones à haut risque comprennent la forêt du sud-est de l'Ituri, la forêt de l'axe Kisangani-Rubi-Tele et les limites ouest et est de l'aire de répartition de l'espèce dans le bassin fluvial et la région du parc national des Virunga et de la réserve de Hoyo (Mallon et al., 2015). La réserve de faune à okapis, en particulier, a été, au cours de la dernière décennie, la cible d'extraction d'or, de diamants et d'autres minéraux (par des entreprises telles que Kimia Mining, Golden Valley et la Société Orientale Ressources Congo), ce qui a attiré des milliers de chercheurs d'or (Rapport ICCN-WCS 2022). On ne sait pas quel effet cela a sur l'okapi, mais la dégradation de la forêt le long de la rivière est très visible depuis l'espace (bien qu'elle ne représente encore qu'une petite proportion de la forêt de la réserve dans son ensemble). En plus de l'extraction de l'or et d'autres produits miniers des carrières, la viande de brousse est utilisée pour nourrir les mineurs ainsi que pour la vente dans certains centres urbains périphériques (Mambasa, Mungbere, Isiro, Bunia etc.). Enfin, la fréquence croissante des conflits armés

dans de nombreuses zones de l'aire de répartition des okapis exacerbe considérablement la fragilité des populations d'okapis, principalement en raison de la pression de la chasse.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

L'okapi est chassé à la maison (illégalement) pour sa viande de brousse, ses peaux, sa viande et son huile (Hart, 2013 ; Kumpel *et coll.*, 2015). Les peaux sont utilisées pour fabriquer des tambours, des chaises et des ceintures. La viande est utilisée pour la consommation et le commerce. Les huiles sont vendues et utilisées davantage pour leurs propriétés médicinales supposées. Les okapis sont particulièrement ciblés par les chasseurs dans la région de Twabinga-Mundo, à l'est du parc national Maiko (J. Hart, comm. pers. ; Nixon et Lusenge, 2008 ; Nixon, 2010).

6.2 Commerce licite

N/A

6.3 Parties et produits commercialisés

N/A

6.4 Commerce illicite

Le commerce international se fait principalement de l'autre côté de la frontière avec l'Ouganda et comprend les peaux d'okapis, ainsi que leur viande, leurs os et leur graisse. Ce commerce international illégal semble se poursuivre depuis au moins une décennie, et probablement plus longtemps. Des peaux ont été saisies en Ouganda en 2017, et le trafiquant arrêté a affirmé avoir déjà échangé d'autres peaux d'okapis (Eagle 2017). Une ONG locale, *Conserv Congo*, qui travaille en étroite collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les autorités ougandaises de la faune, a constaté que 80 % des produits illégaux de la faune sauvage saisis en Ouganda proviennent de la RDC (Okapiconservation.org) et que depuis 2019, les produits de 10 okapis traversent la frontière chaque mois (Wildlife Conservation Network 2022).

Depuis de nombreuses années, des groupes armés illégaux opèrent dans et autour des zones protégées de l'est du pays. Ils sont impliqués dans le braconnage des éléphants, la chasse à la faune sauvage pour la viande, l'exploitation minière illégale (pour l'or, le coltan et les diamants), l'exploitation forestière, la production de charbon de bois et l'expansion des fermes dans les forêts (Mallon et al 2015). En juin 2012, l'un de ces groupes a attaqué le siège de la Réserve de faune à okapis et a tué plusieurs personnes ainsi que 14 okapis détenus sur le site.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

En tant qu'espèce menacée, tout commerce est potentiellement préjudiciable à l'espèce dans la nature. Les populations d'okapis sont exposées à diverses pressions comme décrites ci-dessus, mais il convient de noter que le commerce des produits et sous-produits de cette espèce se fait de manière clandestine et est donc actuellement sous-documenté. Les impacts commerciaux réels et potentiels dépendront du niveau de protection dans l'aire de répartition de l'okapi, les zones non protégées étant exposées à une menace plus élevée, bien qu'il n'y ait probablement aucun endroit complètement sûr pour cette espèce.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Voir la section 8 : Gestion de l'espèce.

Des mesures légales et réglementaires, dont l'Arrêté ministériel n° 020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique du Congo, classent l'okapi comme une espèce totalement protégée. Cela signifie qu'aucun animal n'est autorisé à être exporté à des fins commerciales. De plus, un certain nombre de spécimens ont été exportés dans le cadre de dons du partenariat entre WCG et ICCN.

7.2 Au plan international

L'okapi n'est actuellement pas inscrit aux annexes de la CITES et n'est protégé ni géré par aucun accord international. L'inscription à l'annexe I contribuera aux efforts d'application de la loi.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Les cinq macro-zones (RFO, Parc National de la Maiko, Parc National de Lomami, Virunga-Mont Hoyo et zone Rubi-Télé) ou aires protégées à l'intérieur de l'aire de répartition de l'okapi, en plus des forêts d'exploitation, sont protégées par leur statut de parc national et de réserve en vertu de la législation nationale de la RDC. Ces aires protégées sont assorties de plans de gestion et/ou de zonage (p. ex. le RFO) qui distinguent les zones à usages multiples. Cela permet d'atténuer les pressions anthropiques. Particulièrement dans la RFO, où le zonage a été finalisé, la zone centrale ou intégrale (282 000 ha), soit 20 % de l'ensemble de la RFO, représente la zone qui offre la plus grande garantie de conservation pour l'okapi. Les autres aires protégées suivront le mouvement en finalisant leurs plans de gestion, en cours d'élaboration (<https://whc.unesco.org/fr/list/718/>).

La coulée verte créée par le décret n°25/01 du 15 janvier 2025, créant la coulée verte Kivu-Kinshasa, qui s'étend sur une superficie de 154 000 km² du paysage du massif des Virunga à Kinshasa, couvre une grande partie de l'aire de répartition de l'okapis telle que décrite ci-dessus. Cette mesure contribue à renforcer la conservation de l'okapi dans l'ensemble de son aire de répartition biologique, à l'exception du Parc national de Lomami.

Divers projets de création de concessions forestières communautaires locales (CFCL), avec un statut particulier d'exploitation forestière, sont également en cours dans les forêts forestières forestières identifiées ci-dessus dans la zone de distribution. C'est le cas de deux zones proposées comme futures CFCL (Concessions forestières de Communautés locales) hors ORF : Andikau (400 km²) et Andibuta (91 km²). Les communautés concernées par ces forêts à l'intérieur de la zone de répartition des okapis établissent leurs propres règles pour la chasse, la gestion de la faune sauvage et la répartition d'autres activités de subsistance à travers des outils de gestion. Ces règles seront formalisées dans un plan de gestion simple (PSGL) pour la CFCL. Cela permettra d'atténuer le rythme de dégradation de ces forêts, autre atout pour la conservation de l'okapi en particulier. De plus, le processus de gestion de ces zones est complété par d'autres mesures liées à divers programmes tels que la biosurveillance, la planification, les mécanismes de gouvernance etc., qui reflètent l'efficacité de la gestion pour préserver, en général, toutes les valeurs biologiques et en particulier l'okapi (FAO 2023). Les mesures ci-dessus sont le résultat de diverses études et analyses réalisées par le Centre de Formation et de Recherche en Conservation Forestière (CEFRECOC) créé à cet effet au sein de la RFO.

L'état de conservation de l'okapi signifie que sa gestion repose sur un certain nombre d'outils et d'instruments de gestion, notamment des mesures de protection par le biais de patrouilles, des mesures réglementaires pour contrôler la migration des populations (par exemple dans le RFO) et d'autres programmes visant à améliorer la gestion.

8.2 Surveillance continue de la population

Au cours des trente dernières années, des relevés réguliers ont été effectués dans la Réserve de faune à okapis pour toutes les espèces de mammifères de taille moyenne à grande (1995, 2007, 2011 et 2018 : Beyers *et al.* 2011 ; Madidi *et al.* 2019 ; Vosper *et al.* La méthodologie consiste à échantillonner à distance sur des transects linéaires (Buckland *et al.* 2001). La totalité de la réserve est généralement couverte chaque fois que le relevé est effectué, et la densité de bouse d'okapi est estimée. L'emplacement de chaque signe d'animal est géoréférencé et des cartes thermiques sont établies pour la répartition des différentes espèces sauvages pour chaque relevé. Si l'on connaît le taux de production et de décomposition du fumier, la densité du fumier peut être convertie en densité animale, mais pour l'okapi, les taux de décomposition du fumier sont mal compris (Kumpel *et al.*, 2015). Ainsi, la densité de fumier est un indicateur de la densité animale à chaque site.

Les résultats de la RFO ont montré un déclin progressif de la densité de bouse d'okapi au fil des ans, avec la plus forte réduction d'environ deux tiers entre 2011 et 2018, et une réduction concomitante et drastique de la répartition de l'espèce, avec des zones occupées en 2011 dans le nord et l'ouest de la réserve presque vides en 2018. D'autres relevés dans le même paysage Mai Tatu,

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Les mesures internationales comprennent diverses dispositions qui soutiennent les efforts nationaux de préservation de l'okapi. Il s'agit notamment de : 1) l'inscription de l'okapi sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ; 2) l'inscription de l'ORP sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1996 ; et 3) la mise en œuvre du « *Survival Species Program* » (SSP), dont l'un des objectifs est d'assurer l'élevage en captivité afin de maintenir une population d'okapis génétiquement viable dans les zoos (Source : Okapi Study Book, 2022). Cependant, l'inscription à l'Annexe I profitera à l'espèce et contribuera à renforcer les efforts d'application de la loi.

8.3.2 Au plan interne

Voir la section 7.1. De plus, sur le plan opérationnel, le gouvernement congolais met en œuvre différents programmes de gestion, notamment le suivi, le zonage, le biosuivi, l'appui aux communautés locales, etc., qui contribuent tous à la protection de l'espèce.

Dans le cadre du renforcement des mesures internes, l'ICCN a conclu un certain nombre de partenariats public-privé, d'accords de cogestion et de collaboration technique avec des organisations internationales pour soutenir la gestion de certaines aires protégées incluses dans l'aire de répartition de l'okapi. Un programme d'élevage en captivité a été relancé en 2024 pour repeupler le zoo d'Epulu au sein du RFO, plus de 10 ans après l'attaque de la station en 2012.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

L'acclimatation de l'okapi à la vie en captivité (dans un zoo) a été difficile ; Il n'y a pas d'élevage commercial en captivité. Le premier spécimen apporté en Europe a été donné au zoo d'Anvers en 1918, mais n'a survécu que 50 jours. Jusqu'en 1940, toutes les tentatives d'acclimatation de l'okapi dans un zoo ont été des échecs, à l'exception d'Anvers, où un individu a vécu pendant 15 ans à partir de 1928. La première naissance en captivité a eu lieu à Anvers en 1954, mais le veau n'a vécu qu'un jour. D'autres naissances ont eu lieu dans divers zoos, mais les jeunes n'ont jamais survécu longtemps. La première naissance viable a eu lieu le 6 juin 1957 au zoo de Vincennes (36 petits sont nés dans le parc entre 1957 et 1995). Un programme européen d'élevage (EEP) coordonné par le zoo d'Anvers organise l'élevage en captivité de l'okapi. Son espérance de vie en captivité peut atteindre 30 ans, alors qu'à l'état sauvage, il vit de 18 à 20 ans. Après avoir enregistré la naissance d'une femelle en 2013, la première pour un zoo français depuis 25 ans, le Zooparc de Beauval a enregistré la naissance d'un okapi mâle, né le 4 août 2018

En raison de son habitat dense et de sa nature solitaire, le mode de reproduction de l'okapi est relativement inconnu. La maturité sexuelle est atteinte entre 2 et 3 ans pour les femelles et autour de 3 ans pour les mâles. Après l'accouplement, la gestation dure environ 14 à 16 mois, après quoi un seul petit naît généralement. La naissance a souvent lieu dans un endroit isolé, bien caché dans la végétation. L'élevage des okapis en captivité reste complexe.

8.5 Conservation de l'habitat

L'existence de l'okapi est gravement menacée par l'impact de multiples activités humaines, notamment la déforestation, causée par l'instabilité civile et l'exploitation minière et forestière illégales. Le braconnage et les opérations minières illégales réduisent inexorablement son territoire (mines d'or, de diamants et de coltan, un minerai utilisé dans la fabrication de composants électroniques). Voir les sections sur la gestion et la conservation des aires protégées dans l'aire de répartition de l'okapi.

8.6 Mesures de sauvegarde

Différentes mesures sont envisagées entre autres :

- La révision de la stratégie de conservation
- Le développement du projet d'inventaire national avec priorité sur les zones à haut potentiel

- La documentation des produits et sous-produits émergents dans le trafic en dehors des huiles et de la peau
- L'élaboration d'un plan de communication ciblé sur les mesures coercitives sur la gestion et la problématique des risques
- L'approfondissement des études sur le comportement en captivité
- Le développement des études spécifiques sur le rôle de l'Okapi dans la régénération des écosystèmes forestiers

9. Information sur les espèces semblables

Okapia johnstoni est la seule espèce de son genre, et il ne peut pas être confondu avec d'autres Giraffidae.

10. Consultations

N/A Espèce endémique

11. Remarques supplémentaires

L'okapi est un symbole de fierté nationale, en tant qu'animal charismatique et emblématique endémique de la RDC, et une espèce phare de la forêt de l'Ituri, qui abrite la principale population et comprend un site du patrimoine mondial de l'UNESCO nommé en son honneur, la Réserve de faune à okapis (RFO). L'okapi inspire un fort sentiment de fierté chez les Congolais. L'animal est utilisé comme logo de l'ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature - l'autorité gouvernementale en charge de la conservation et l'Autorité de gestion CITES) et figure sur les billets de banque de la monnaie nationale : le « Franc Congolais ».

Sur le plan économique, le nom « Okapi » est utilisé dans l'hôtellerie et constitue un élément prestigieux et attractif pour les Congolais afin d'exprimer leur identité nationale. Le nom « Okapi » est également très attrayant pour les étrangers qui utilisent l'hôtellerie, les transports et d'autres secteurs congolais. Socialement, l'okapi a toujours été vénéré et admiré par les populations locales, et les peuples autochtones (Lese et Mbuti) ont de nombreuses coutumes liées à cet animal (Hart & Hart 1986). Les okapis sont considérés comme sacrés par la population locale ; par exemple, les Mbuti considèrent l'abattage d'un okapi comme un événement négatif majeur, et pleurent l'animal mort. L'animal est également considéré comme un symbole de pouvoir : dans certains villages, seul le chef de tribu est autorisé à porter ou à s'asseoir sur une peau d'okapi. L'inscription à l'annexe I favorisera les efforts d'application de la loi.

12. Références

A. E Etudes et rapports

- Amsini, F., Grossmann, F., Hart, J., Kibambe, C., Nyembo, B. et Vyahavwa, C. (2006) Identification des priorités de conservation pour le rétablissement du parc national de Maiko, partie 2 : Enquêtes post-conflit sur les populations d'animaux sauvages et l'impact humain dans le secteur sud (bloc Oso). Rapport technique n° 6 de l'IMU. Unité de l'inventaire et du suivi. WCS RDC, Kinshasa, RDC.
- Bodmer, R.E., et Rabb, G.B. (1992). *Okapia johnstoni* Espèces de mammifères, 422, 1-8
- Buckland, S.T., Anderson, D.R., Burnham, K.P., Laake, J.L., Borchers, D.L., et Thomas, L. (2001). *Introduction à l'échantillonnage à distance : estimation de l'abondance des populations biologiques*. Oxford University Press. New York, États-Unis.
- Eagle, C.M. (2017). Un important trafiquant arrêté avec de la peau d'okapi et 4 morceaux d'ivoire. Dans. <https://www.eagle-enforcement.org/news/a-major-trafficker-arrested-with-okapi-skin-and-4-ivory-pieces-A339/>
- EAZA (2024). *Lignes directrices sur les meilleures pratiques : Okapi (Okapia johnstoni)*. (1 éd.). Amsterdam, Pays-Bas : Association européenne des zoos et aquariums, Bureau exécutif
- FAO 2023 Le modèle de gestion durable de la faune sauvage développé dans Ituri pp 4
- Gaillard, M. (1903). L'okapi et Set-Typhon. *Publications de la Société Linnéenne de Lyon*, 22, 14-24
- Fondation Garai C. et Lukuru (2016). Okapis dans le parc national de Lomami. Dans. YouTube : Projet TL2. <https://www.youtube.com/watch?v=RejCxTxx4Rs>
- Gijzen, A. (1959). *Das Okapi Okapia johnstoni (Sclater)*. Wittenberg Lutherstadt, Allemagne : Die Neue Brehm-Bücherei, A. Ziemsen Verlag
- Hart, J.A. (1991). Sélection du fourrage, disponibilité du fourrage et utilisation de l'espace par l'okapi (*Okapia johnstoni*), une girafe de la forêt tropicale du Zaïre. « *Ongulettes/Ongulés 91* », 217-221
- Hart, J.A. (1992). Sélection du fourrage, disponibilité du fourrage et utilisation de l'espace par l'okapi (*Okapia johnstoni*), une girafe de la forêt tropicale du Zaïre :. In F. Spitz, Janeau, G., Gonzalez, G. & Aulagnier, S. (Ed.), *Actes du Symposium International « Ongulés/Ongulés, 91 »* (pp. 217-221). Toulouse, France : Société française pour l'étude et la protection des mammifères, Paris & Institut de Recherche sur les Grands Mammifères.
- Hart, J.A. (2001). Diversité et abondance dans la communauté d'ongulés des forêts africaines et implications pour la conservation. Dans W. Weber, L.J.T. White, A. Vedder et L. Naughton-Treves (Eds.), *Écologie et conservation des forêts tropicales africaines : une perspective interdisciplinaire* (pp. 183-206). New Haven, États-Unis, et Londres, Royaume-Uni : Yale University Press
- Hart, J. (2013). *Okapia johnstoni* Okapi. Dans Jonathan Kingdon, David Happold, Michael Hoffman, Thomas Butynski, Meredith Happold et J. Kalina (Eds.), *Les mammifères d'Afrique Volume 6 : Porcs, cerfs, girafes, bovidés et hippopotames* (pp. 110-115). Londres, New Delhi, New York, Sydney : Bloomsbury Publishing
- Hart, J.A., et Hart, T.B. (1988). Un rapport de synthèse sur le comportement, l'écologie et la conservation de l'okapi (*Okapia johnstoni*) au Zaïre. *L'okapi*, 80, 19-28
- Hart, J.A., et Hart, T.B. (1989). Parcours et comportement alimentaire de l'okapi (*Okapia johnstoni*) dans la forêt de l'Ituri au Zaïre : limitation de la nourriture chez un herbivore de la forêt tropicale ? P.A. Jewell, & G.M.O. Maloiy (Eds.), *La biologie des grands mammifères africains dans leur environnement*. Pages 31 à 50. Clarendon Press, Oxford.
- Hart, J.A., et Hall, J.S. (1996). État des parcs et réserves forestières de l'est du Zaïre. *Biologie de la conservation*, 10, 316-327
- Hart, T. et Hart, J. (1988). Sur les traces de la girafe de la forêt tropicale. *Règne animal*, 91, 26-32
- Hart, T., B. , Hart, J. A. , Dechamps, R. , Ataholo, M. , Fournier, M. (2009). Un nouveau paysage de conservation pour le bonobo : découverte et conservation du paysage Tshuapa-Lomami-Lualaba, en République démocratique du Congo. Rapport final sur l'accord d'attribution d'aide de l'USFWS # 98210-7-G285 In (p. 98) : Lukuru Wildlife Research Foundation/ Projet Tshuapa-Lomami-Lualaba
- Hart, J.A., et Sikubwabo, C. (1994). Exploration du parc national de Maiko au Zaïre, 1989-1992. L'histoire, l'environnement, la répartition et le statut des grands mammifères. Dans, *Document de travail n° 2* (p. 88) : WCS/ IZCN

- Hicks, T.C., (2009) Échanger des chimpanzés contre des boules de Noël : une crise de viande de brousse dans le nord de la RD Congo. Saison de terrain 2007-2008 : Partie 2. Fondation Wasmoeth pour la faune, pp 17-24.
- Hicks, T.C., (2010) Une méga-culture de chimpanzés ? Exploration de la continuité comportementale chez *Pan troglodytes schweinfurthii* dans le nord de la RD Congo. Université d'Amsterdam, p. 119.
- ICCN/ WCS 2022 Rapport sur la problématique de l'exploitation minière dans les aires protégées (RFO, PNKB, RF Kabobo, Forêt de Oku). Kinshasa, RDC.
- Kümpel, N.F., Quinn, A., Queslin, E., Grange, S., Mallon, D., & Mapilanga, J.J. (2015). Okapi (*Okapia johnstoni*) : Stratégie de conservation et examen de la situation. p. 68). Gland, Suisse : UICN et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). <http://www.giraffidsq.org/resources/okapi-conservation-strategy-and-status-review/>
- Kümpel, N. F., Quinn, A. et Grange, S. (2015). Notez et enregistrez.
- Madidi, J. (2008). Evaluation des Ressources Biologiques dans la Zone de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles de Banana, Paysage de l'Ituri-Epulu-Aru. WCS RDC, Kinshasa, RDC.
- Madidi, J., Shwa, D., Masanga, A., ET J-R, M. (2007). Évaluation de l'état de la faune, de la flore et des activités humaines dans la concession forestière de l'ENRA, Paysage de l'Ituri-Aru, nord-est du Bassin du Congo. WCS RDC, Kinshasa, RDC, p. 25.
- Madidi, J., Maisels, F., Kahindo, F., Nsafusa, B., Angemito, T., Manala, M., & Ngohe, O. (2019). Inventaires des Grands Mammifères et de l'Impact Humaine, Réserve de Faune à Okapis, 2018. Rapport technique n° : 01/BION/RFO/2019 WCS RDC, Kinshasa, RDC, p. 40.
- Maisels, F., Madidi, J., Kahindo, F., Manala, M., Angemito, T., Ngohe, O., Nsafusa, B., & Mwinyihali, R. (2019). Inventaires de la faune sauvage et évaluation d'impacts des activités anthropiques dans le paysage forestier de Mai Tatu, RDC. WCS RDC, Kinshasa, RDC, p. 54.
- Makana, J.R., Madidi, J., Masselink, J., Vyahavwa, C., et Mukinzi, J. (2010). Rapport des explorations biologiques dans le Sud de la Zone CBNRM Bakwanza (Bloc Samboko). p. 31., WCS RDC ; Kinshasa, RDC.
- Makana, J.R., Madidi, J., Vyahavwa, C., Maisels, F., Masselink, J. et Vosper, A. (2012). Études préliminaires des chimpanzés dans la forêt de l'Ituri oriental, RDC. Rapport final : Accord USFWS n° 98210-8-G642. p. 23, SCR de la WCS ; Kinshasa, RDC.
- Mallon, D., Kümpel, N., Quinn, A., Shurter, S., Lukas, J., Hart, J.A., et Mapilanga, J. (2013). *Okapia johnstoni*. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2013 (p. e.T15188A47019938). <https://www.iucnredlist.org/species/15188/47019938> : UICN
- Mallon, D., Kümpel, N., Quinn, A., Shurter, S., Lukas, J., Hart, J.A., Mapilanga, J., Beyers, R., & Maisels, F. (2015). *Okapia johnstoni*. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2015 (p. e.T15188A51140517). <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-4.RLTS.T15188A51140517.en> : UICN
- Nixon, S., (2005) Une étude préliminaire du secteur sud du parc national de Maiko et des forêts adjacentes, janvier-mai 2005. Dian Fossey Gorilla Fund International, Goma, RDC.
- Nixon, S. et Lusenge, T. (2008). État de conservation de l'okapi dans le Parc national des Virunga, République démocratique du Congo. *Rapport de conservation de la ZSL*, p. 54. Société zoologique de Londres, Londres, Royaume-Uni
- Okapiconservation.org (2024). Une tendance alarmante dans le trafic de peaux et de parties d'okapis. <https://www.okapiconservation.org/news/an-alarming-trend-in-trafficking-of-okapi-skin-and-parts/>
- Plumptre, A.J., Kujirakwinja, D., et Matunguru, J. (2008). Étude des chimpanzés dans le parc des Virunga et évaluation d'un couloir potentiel vers le mont Hoyo In, *série de rapports techniques sur le rift Albertine* (p. 27). Wildlife Conservation Society/ Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Kampala, Ouganda.
- Skinner, J.D. et Mitchell, G. (2011). Famille des Giraffidae (Girafe et Okapi). Dans D.E.M. Wilson, R.A. Mittermeier, A.B. Rylands et D.E. Wilson (eds.), *Handbook of the Mammals of the World, Volume 2 : Hoofed Mammals*. (pp. 788-802) : Lynx Edicions
- Stanton, D.W.G., Hart, J., Vosper, A., Kümpel, N.F., Wang, J., Ewen, J.G. et Bruford, M.W. (2014). L'identification génétique non invasive confirme la présence de l'okapi *Okapia johnstoni* en voie de disparition au sud-ouest du fleuve Congo. *Oryx*, 50, 134 - 137
- Stanton, D.W.G., Hart, J., Kümpel, N.F., Vosper, A., Nixon, S., Bruford, M.W., Ewen, J.G. et Wang, J. (2015). Améliorer les connaissances sur une espèce menacée et insaisissable, l'okapi, à l'aide de techniques génétiques non invasives. *Journal de zoologie*, 295, 233-242

Wiedemann, A. (1902). Das Okapi im alten Ägypten. *Die Umschau*, 51, 1002

Réseau de conservation de la faune sauvage (2022) Un front uni contre le trafic d'okapis, <https://wildnet.org/a-united-front-against-okapi-trafficking/>.

Winter, S.J., Coimbra, R., Helsen, P. et Janke, A. (2022). Un assemblage du génome à l'échelle chromosomique de l'okapi (*Okapia johnstoni*). *Journal de l'hérédité*, 113, 568-576

Vosper, A., Masselink, J. et Maisels, F. (2012). Programme RFO WCS : Suivi des grands singes et de l'impact humain dans la Réserve de faune à okapis, République démocratique du Congo. Rapport final à l'accord USFWS-GACF 96200-0-G100. P. 73. Kinshasa, RDC.

B. Conventions internationales et lois nationales

1. Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ratifiée le 20 juillet 1976
2. Convention sur la diversité biologique 1992, ratifiée le 03/12/1994
3. Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources, révisée en 2003, ratifiée le 29/06/2008
4. Traité relatif à la Conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale instituant la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) de février 2005, ratifié le 31/12/2009
5. Accord sous-régional sur l'application des lois forestières en Afrique centrale, 2008, ratifié le 26/10/2008
6. Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
7. Loi n° 11-2002 portant Code forestier du 29 août 2002
8. Loi n° 82-00 réglementant la chasse du 28 mai 1982
9. Loi n° 24/020 du 30 décembre 2024 modifiant et complétant la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.
10. Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 relative aux principes fondamentaux de la protection de l'environnement
11. Loi n° 75-023 du 22 juillet 1975 portant création et statut de l'ICCN
12. [Ordonnance-loi n° 68/074 du 8 mars 1968 relative à la protection des crocodiles et modifiant la législation relative à la chasse et à la pêche](#)
13. [Décret n°10/15 du 10/04/2010 fixant les statuts d'un établissement public dénommée ICCN.https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC166294](#)
14. Décret n° 25/01 du 15 janvier 2025 portant création de la coulée verte Kivu-Kinshasa
15. Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)
16. [Arrêté n° 014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 portant mesures d'application de la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 réglementant la chasse.](#)
17. [Arrêté n° 052/CAB/MIN/ECN-EF/2006 portant désignation de l'organe de gestion et autorités scientifiques CITES en République Démocratique du Congo](#)
18. [Arrêté Ministériel n°021/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut congolais pour la conservation de la nature \(ICCN\)](#)
19. [Arrêté ministériel n° 020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique du Congo.](#)
20. [Arrêté ministériel n°cab/min/af.f-e.t/276/2002 du 5 novembre 2002 déterminant les espèces forestières protégées.](#)